

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de JARNY est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky ZANARDO.

Etaient présents : MM. ZANARDO, BARBIER, ZANIER, MAGNOLINI, LAFOND, WEY, BESSEDJERARI, MUSQ, BAUDET, VACCANI, DANTONEL, DESCLES, BISIAUX, COLNAT, MINARY, Mmes TOURNEUR, DE SOUZA, AUDINET, LUX, HAFDAOUI, VINATIER, MEBARKI, HENQUINET.

Etaient représentés : M. TRITZ, Mmes GUILLON, OUABED, TUCCONI.

Etaient absentes : Mmes HAMRIT, GENDRE.

Secrétaire de séance : Mme HAFDAOUI.

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL :

-- VU le courrier des services de la Sous-Préfecture de Briey en date du 2 juin 2016 reprenant l'ensemble des anomalies constatées au budget principal 2016,

-- CONSIDERANT qu'un déséquilibre des opérations d'ordre a été constaté,

-- CONSIDERANT qu'une dotation pour des cessions a été portée par erreur au compte 775,

-- CONSIDERANT que la subvention d'équipement versée au budget annexe Service des Eaux doit être inscrite au compte 204164 et non au compte 13141,

-- CONSIDERANT qu'il convient de passer les écritures de reprise des amortissements relatifs aux biens de la Concordia pour 2015 et 2016 avant de pouvoir les mettre à disposition par opérations non budgétaires dans le budget du Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Jarnisy,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- VOTE la décision modificative suivante :

Imputation	Libellé	Montant	
		Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>			
013 - 6419 - 212	Remb. sur rémunération du personnel		+ 30 000,00
77 - 775 - 01	Produits des cessions d'immobilisations		- 344 319,00
023 - 023 - 01	Virement à la section d'investissement	- 308 059,83	
042 - 7811 - 01	Reprises sur amortissements		+ 6 259,17
<u>Investissement</u>			
021 - 021 - 01	Virement de la section d'exploitation		- 308 059,83
040 - 21318 - 01	Constructions - Autres bâtiments publics	+ 30 000,00	
040 - 28183 - 01	Matériel de bureau et informatique	+ 5 061,59	
040 - 28188 - 01	Autres immobilisations corporelles	+ 840,80	
040 - 28051 - 01	Concessions et droits similaires	+ 356,78	
024 - 01	Produits de cession – Autres bât. Publics		+ 344 319,00
13 - 13141 - 01	Subventions d'investissement	- 188 000,00	
204 - 2041641 - 01	Subventions d'équipement versées	+ 188 000,00	
23 - 2315 - 8214	Installations, matériels et outillages	- 20 000,00	
21 - 2188 - 021	Autres immobilisations corporelles	+ 20 000,00	
041 - 238 - 2123	Avances et acomptes versés		+ 3 724,56
041 - 2313 - 2123	Constructions	+ 3 724,56	

VOTE : Pour : 26 – Contre : 0 – Abstentions : 1

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX » :

- VU le courrier des services de la Sous-Préfecture de Briey en date du 2 juin 2016 reprenant l'ensemble des anomalies constatées au budget annexe « Service des Eaux » 2016,
-- CONSIDERANT qu'un déséquilibre des opérations d'ordre a été constaté,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-- VOTE la décision modificative suivante :

Imputation	Libellé	Montant	
		Dépenses	Recettes
Investissement			
041 - 2315	Installations, matériels et outillages		- 14 407,50
041 - 238	Avances et acomptes versés		- 188 045,91
13 - 1314	Subv. d'investissement - Communes		+ 188 000,00
23 - 2315	Installations, matériels et outillages		+ 14 407,50
23 - 238	Avances et acomptes versés		+ 45,91

VOTE : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstentions : 0

LIBERATION DE RETENUES DE GARANTIE :

- CONSIDERANT que les retenues de garantie de la société KUPELI VESTIAIRES, intervenue dans le cadre du marché de réhabilitation des vestiaires du stade Génot, n'ont pas été levées ;
-- CONSIDERANT que les retenues de garantie de la société BRUNO COLOR, intervenue dans le cadre du marché d'aménagement de la Concordia, n'ont pas été levées ;
-- CONSIDERANT qu'il convient, afin de libérer ces retenues de garantie, de lever la prescription ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-- DECIDE de ne pas opposer la prescription sur la libération des retenues de garantie des sociétés KUPELI VESTIAIRES et BRUNO COLOR.

VOTE : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstentions : 0

QUITUS DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A LA SOLOREM DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MEDIATHEQUE :

Par convention de mandat en date du 30 mars 2009, conclue dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Ville de Jarny a confié à la SOLOREM la mise en œuvre de l'opération d'aménagement urbain avec construction d'une médiathèque.

L'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération avait alors été estimée à 4 054 000 € HT soit 4 848 584 € TTC et la rémunération du mandataire à 129 600 € HT auxquels s'ajoutent 4 350 € HT pour le rendu des comptes définitifs.

Un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signé le 27 juillet 2012 portant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 4 887 936,43 € HT et ajusté, en conséquence, la rémunération du mandataire dont le forfait est passé à 150 068 € HT auxquels s'ajoutent 4 350 € HT pour le rendu des comptes définitifs.

Conformément à l'article 11 de la convention de mandat, la SOLOREM a transmis pour quitus le bilan définitif de l'opération.

Le coût de l'ouvrage est arrêté à la somme de 5 331 621,16 € TTC et la rémunération du mandataire à la somme de 140 877,94 € HT.

En tenant compte de l'ensemble des recettes encaissées par le délégataire dans le cadre de sa mission, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie de 90 360,50 € à reverser par la SOLOREM à la Ville de Jarny.

Cette opération étant terminée, il convient :

- de constater l'achèvement total des missions du délégataire,
- d'approuver le bilan définitif de l'opération,
- de donner quitus pour l'ensemble de ses missions à la SOLOREM sur la base des pièces transmises par cette dernière, en sachant que des pièces manquantes sollicitées n'ont pu être communiquées, mais que le décompte définitif de la convention de mandat produit est parfaitement établi et exact.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les dispositions qui précèdent,
-- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstentions : 0

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Le conseil municipal,

-- VU le tableau des effectifs ;

-- CONSIDERANT la nécessité de recruter un directeur financier et un agent comptable ;

Après en avoir délibéré,

-- DECIDE la création de :

- 1 poste d'attaché principal permanent titulaire à temps complet ;
- 1 poste d'attaché permanent titulaire à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe permanent titulaire à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent titulaire à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur permanent titulaire à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe permanent titulaire à temps complet.

-- DIT que dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents titulaires pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à la vacance temporaire d'emploi.

-- DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 15 octobre 2016 de la façon suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché principal titulaire à temps complet

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Grade : Attaché titulaire à temps complet

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Rédacteur titulaire à temps complet

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

-- DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au budget,

-- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE : Pour : 24 – Contre : 2 – Abstentions : 1

ORGANISATION DE LA FETE DE LA NATURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS POTENTIELS :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville a organisé une éco-manifestation le dimanche 04 septembre 2016 au Domaine de Moncel. Il s'agit d'un événement ludique et pédagogique en direction du grand public et des enfants sur le thème de l'environnement et du développement durable.

Ce projet s'élève à 21 500 € TTC et peut être subventionné.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- SOLLICITE une subvention auprès des financeurs potentiels.

VOTE : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstentions : 0

ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES DE LOCAUX ARTISANAUX OU DE SERVICES :

Le Conseil Municipal,

-- VU la délibération n°2015/29 du 9 avril 2015 adoptant le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux ravalements de façade et à l'aménagement de locaux commerciaux, artisanaux ou de service ;

-- VU les 4 dossiers présentés lors de la commission réunie le 15 septembre 2016 ayant reçu un avis favorable

Après en avoir délibéré,

-- ACCEPTE le versement des primes de ravalement de façades selon l'état joint.

VOTE : Pour : 26 – Contre : 0 – Abstentions : 1

VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – USJ PETANQUE :

Le maire propose au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 439,32 € en faveur de la section pétanque de l'Union Sportive du Jarnisy correspondant aux frais de déplacement des compétiteurs pour les championnats de France qui ont eu lieu à Guines les 11 et 12 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 439,32 € à l'USJ section pétanque.

VOTE : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstentions : 0

VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – USJ BOULE JARNYSIENNE :

Le maire propose au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 159,59 € en faveur de la section Boule Jarnysienne de l'Union Sportive du Jarnisy correspondant aux frais de déplacement des compétiteurs pour les championnats de France qui ont eu lieu à Cluses les 10 et 11 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 159,59 € à l'USJ Boule Jarnysienne.

VOTE : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstentions : 0

VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JARNY SPORT DETENTE :

Le maire propose au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'association Jarny Sport Détente pour la réfection des douches dans les locaux du club sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association JARNY SPORT DETENTE.

VOTE : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstentions : 0

CREATION D'UN CLUB HOUSE DANS L'ENCEINTE DU STADE CHARLES GENOT :

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la réalisation des travaux selon le devis estimatif d'un montant de 120 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- DECIDE la création du club house selon le coût estimé,

-- SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 40 000 € auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre des Fonds Aide au Football Amateur (FAFA),

-- APPROUVE le plan de financement,

-- S'ENGAGE à couvrir les dépenses non subventionnées et à ne pas modifier la destination des ouvrages subventionnés.

VOTE : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstentions : 0

CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT DUE AU S.I.A.J. :

Le Conseil Municipal,

-- CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Président du S.I.A.J nous demandant de délibérer sur le montant de la contribution eaux pluviales, en fonctionnement et en investissement, due au SIAJ ;

-- CONSIDERANT que ces deux contributions ont été actées par délibérations du comité syndical du S.I.A.J. prises le 29 mars 2016 ;

- **Contribution pour l'investissement des immobilisations :**

Celle-ci est calculée de la façon suivante : somme des comptes 66 et 68 du compte administratif du SIAJ multiplié par 0,237.

Ce résultat est ensuite réparti à chaque commune au prorata des m³ d'eau consommés.

- **Contribution pour l'exploitation des réseaux de transport et de la station d'épuration :**

Celle-ci est calculée de la façon suivante : la participation forfaitaire, soit la somme de 124 000,00 € HT, en valeur de base, est répartie aux 5 communes au prorata du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- APPROUVE le mode de calcul de la contribution eaux pluviales due par la commune de JARNY, tant au titre des dépenses de fonctionnement que de l'investissement du syndicat.

VOTE : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstentions : 0

SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE FAMECK :

Le Conseil Municipal,

-- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

-- VU la délibération du comité syndical du 4 mars 2016 acceptant l'adhésion de la commune de FAMECK

Après en avoir délibéré,

-- ACCEPTE l'adhésion de la commune de FAMECK au SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville.

VOTE : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstentions : 0